



Verband Schweizerischer Einwohnerdienste (VSED)
Association suisse des services des habitants (ASSH)
Associazione svizzera dei servizi agli abitanti (ASSA)
Associazion svizra dals servetschs als abitants (ASSA)

Connaître les bases pour mieux gérer la complexité du travail au contrôle des habitants

A qui est destinée la formation ?

- ✓ Au personnel qui a commencé dans l'année courante au contrôle des habitants
- ✓ Au personnel qui travaille au contrôle des habitants et qui n'a jamais eu l'opportunité de voir les bases
- ✓ Au personnel d'une commune qui jongle entre de nombreuses tâches et qui s'occupe aussi du contrôle des habitants

Et qu'est-ce qu'on va apprendre ?

- ✓ Bien connaître les bases légales de son canton, de la Confédération et comment elles s'intègrent dans des situations d'arrivées, de départs, de changements d'adresse.
- ✓ Savoir quels documents je peux exiger dans quelle situation.
- ✓ Savoir quels documents je remets dans quelle situation.
- ✓ Savoir comment je peux faire appliquer la loi par des dénonciations, des décisions.
- ✓ Avoir un bon aperçu de tout ce qui gravite autour du contrôle des habitants (registre civique, émoluments, carte d'identité, ...)

Comment va se dérouler la journée ?

Une présentation avec les différents thèmes sera utilisée. Les aspects juridiques du canton où se déroule la formation seront abordés. Enfin, des échanges, des exemples de documents et des cas pratiques seront utilisés pour étayer la théorie et échanger sur la pratique.

Qui sont les formateurs ?

Des formateurs du terrain par canton qui sont membres de l'ASSH et qui ont spécialement travaillé pour vous offrir des formations cantonales pertinentes.

Quelle est la durée du cours ?

1 jour, de 8h30 à 17h00. Le repas est compris dans le prix.

Quelles sont les lieux, les dates et le nombre de places disponibles et lien pour inscription ?

À Fribourg, le jeudi 5 mai 2022

Auberge de la Gare, Route de la Gare 2, 1772 Grolley, 16 places. Inscription : <https://urlz.fr/hUF1>

En Valais, le vendredi 6 mai 2022

La salle du Vampire, Rue des Petits Epineys 7, 1920 Martigny, 16 places. Inscription : <https://urlz.fr/hUFx>

À Neuchâtel, le mardi 14 juin 2022

Salle de conférence du 4^{ème} étage à Tivoli 22, 2000 Neuchâtel, 14 places. Inscription : <https://urlz.fr/hUFS>

Les inscriptions sont possibles jusqu'à une semaine avant le cours.

Combien coûte cette journée de formation ?

CHF 340.- pour les communes membres ou CHF 410.- pour les communes non membres de l'ASSH. Et bonne nouvelle ☺, les croissants du matin, le café/thé et le repas de midi sont compris dans le prix.

Quelle est la conclusion ?

Il faut s'inscrire vite ! Le nombre de place est limité ! Et déjà, l'ASSH et tous les porteurs de ce projet pour la Romandie se réjouissent de votre participation.

Principes et Conditions d'annulation

Généralités

En principe, les conditions mentionnées dans l'offre de cours ou de séminaire correspondante s'appliquent.

Réalisation des cours

Les cours ne sont organisés que si le nombre de participants est suffisant. La décision d'organiser un cours appartient à l'organisateur du cours et ne doit pas être justifiée. Les annulations de cours ont lieu au plus tard une semaine après la date limite d'inscription.

Informations sur le cours

Vous recevrez la confirmation du cours dès votre inscription, le programme détaillé figure sur le site de l'ASSH. La facture au moins dix jours avant le début du cours. Si vous deviez avoir besoin d'informations complémentaire d'ici là, veuillez contacter les organisateurs de cours.

Valais : martine.fellay@valdebagnes.ch

Fribourg : coralie.robatel@ville-fr.ch

Neuchâtel : sarah.honsberger@ne.ch

Inscriptions

Les inscriptions ne sont possibles que par l'utilisation des liens mentionnés ci-dessus. L'adresse respective des cours est mentionnée sur le site de l'ASSH et également dans la confirmation de l'inscription.

Annulation

Conditions valables pour l'annulation des cours d'une demi-journée ou d'une journée ainsi que des séminaires spécialisés :

- Avant la date limite d'inscription : 20% des frais de cours ou de séminaire, max. Fr. 200.00.
- Après la date limite d'inscription : 80% des frais de cours ou de séminaire.
- Annulation avec certificat médical : dispense des frais de cours ou de séminaire.
- Absence non justifiée du cours : 100% des frais de cours ou de séminaire.
- Suppression des frais d'annulation pour les cours et les séminaires spécialisés :
- Les frais de désistement ne sont supprimés que si un remplaçant est annoncé.
- Les personnes de remplacement paient toujours l'intégralité des frais de cours et doivent être annoncées en même temps que l'annulation.